



## Commune de Meroux-Moval

### Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 07 décembre 2023

Le conseil municipal de Meroux-Moval s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 07 décembre 2023, à 20 h 00, dans la salle « Espace Part 'Âges ».

Membres présents : Emmanuelle BOHL, Victor CABETE, Noémie DUBOST, Alain DUVERNOIS, Jean-Pierre GODEAU, Stéphane GUYOD, Guy JACQUES, Michel LEBEUF, Sandrine MAGRIS, Marie MINGARDOT, Agnès PARROT, Jessica RICHERT, Rémi TOCHON et Jean-Marc WULLENS

Membres excusés : Christophe HENNY (procuration à Noémie DUBOST), Brigitte MAGNIN, Jean-Marc TOCHON (procuration à Agnès PARROT).

Membres absents : Nathalie BESSE, Emmanuel CABETE

Le correspondant de l'Est Républicain assiste à cette réunion.

3 personnes assistent au conseil dans les rangs du public.

Secrétaire de séance : Alain DUVERNOIS

Le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations prises lors de la séance du 19 octobre 2023 figurent dans le compte-rendu du conseil.

L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :

#### **1) Délibérations**

- a) Médiation Préalable Obligatoire (MPO) pour les recours contentieux formés par les agents territoriaux à l'encontre des décisions administratives

La Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnés par le décret du 25 mars 2022 (les décisions administratives sont au nombre de sept au moment de la signature de la convention). La médiation relève alors de la compétence du CDG90 qui désignera un médiateur. La participation financière de la collectivité est fixée à 300 euros pour un forfait d'intervention de 7 heures du médiateur désigné par le CDG. Au-delà de ce forfait, le CDG facture un complément de 50 € de l'heure, si la médiation n'est pas achevée.

**Vote à l'unanimité** des membres du conseil pour la signature de la Convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire.

b) Contrat d'assurance statutaire du CDG90 – augmentation des taux

Cette augmentation des taux fait suite à la réforme des retraites et notamment au passage de l'âge de départ de 62 à 64 ans.

Pour les agents titulaires rattachés à la CNRACL les taux passent de 8,83 à 9,09.

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC les taux passent de 1,25 à 1,29.

La question se pose de la poursuite ou non de l'adhésion au Contrat d'assurance statutaire du CDG90.

**Vote à l'unanimité** des membres du conseil pour la poursuite de l'adhésion

c) Dématérialisation des titres-restaurants

Il est question du passage de titres-restaurants papier à un format dématérialisé (carte rechargeable). Cette dématérialisation sera de toute manière obligatoire avant 2026.

La part de l'employeur reste comprise entre 50 et 60% (en prenant garde de ne pas dépasser 6,91€ de manière à ne pas être imposable pour les agents)

**Vote à l'unanimité** des membres du conseil pour la dématérialisation des titres-restaurants.

d) Révision des loyers communaux au 1er Janvier 2024

Il est questions des loyers des deux appartements situés au-dessus de l'Ecole.

Cette augmentation sera au 1<sup>er</sup> janvier de 3,5% conformément à l'augmentation d'indice national.

Le loyer du logement de Mme CHEVROLET passera à 473,44€

Le loyer du logement de M. ENEE passera à 389,43€

**Vote à l'unanimité** des membres du conseil

e) Décisions Modificatives (DM)

- DM pour une écriture négative sur la TA : c/21312 chapitre 21 – 2000 € ; c/10226 + 2000 €
- DM pour le SMAGA : c/6188 -24 000 € c/65888 + 24 000 € c/024 + 23978,66 €
- DM pour des études suivies de travaux + imputation erronée : c/2031 chapitre 041 + 3036 € ; c/2151 chapitre 041 + 3036 € ; c/2031 chapitre 20 : 3390 €
- DM pour équilibrer les amortissements : c/68128 chapitre 042 - 150€ ; c/6817 chapitre 042 + 150 €
- DM pour les charges de Personnels : montant global de 45 000€ c/6188 chapitre 011 – 45 000 €

Chapitre 012 c/64111 + 29 000 € ; c/64131 + 7 900 € ; c/64168 + 2 000 € ; c/6336 + 1 100 € ; c/6451 + 4 500 € ; c/6454 + 500 €

- DM pour Indemnités d'élus : c/6188 chapitre 011 – 1 150 €
  - o Compte 65311 : ok pour 250€
  - o Compte 65314 : ok pour 900€

	DF	RF	DI	RI
21312-21			-2000	
10226-10			2000	
6188-011	-24000			
65888-65	24000			
024				23978.66
2031-041				3036
2151-041			3036	
2031-20			3390	
68128-042	-150			
6817	150			
6188-011	-45000			
64111-012		29000		
64131-012		7900		
64168-012		2000		
6336-012		1100		
6451-012		4500		
6454-012		500		
6188-011	-1150			
65311-65		250		
65314-65		900		
Total	-46150	46150	6426	27014.66

- DM pour lotissement Touramont :  
Afin de corriger un report de fonctionnement de 2022 non existant voté lors du budget primitif du lotissement, Monsieur le Maire présente les différents comptes qu'il convient de créditer pour remédier à cette erreur.
- En dépenses de fonctionnement, réduire le 002 de 40 404,32 € pour le mettre à 0.
- En recettes de fonctionnement, annuler totalement le 71355/042 et doter 71355/042 pour 1 420 595,68 €.
- En dépenses d'investissement, annuler le 3355/040 totalement, prévoir 3555/040 pour 1 420 595,68 € et augmenter le 001 de 40 404,32€.

Vote à l'unanimité des membres du conseil pour l'ensemble des DM

f) Lancement de la concertation Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEnR)

Les ZAEnR sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).

Il s'agit également d'un moyen pour la commune d'afficher sa volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable.

La concertation sera effectuée du 18.12.23 au 27.01.24 selon les modalités suivantes :

- mise en ligne sur le site communal du dossier de concertation
- possibilité d'adresser un mail à la mairie via le site « contact »
- mise à disposition d'un registre de recueil des observations (accessible aux heures d'ouverture du secrétariat)
- mise en place d'une permanence en mairie pour répondre aux interrogations et collecter les projets des usagers (particuliers et professionnels) le samedi 27 janvier de 10h à 12h.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du Conseil Municipal et transmises au référent préfectoral ainsi qu'à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Vote à l'**unanimité** des membres du conseil pour le lancement de la concertation

g) Ré-adhésion au groupement d'achat d'énergies 2026-2028 (TDE90)

La nouvelle convention liée à l'adhésion au groupement d'achat d'énergie (TDE90) va évoluer. Certains points ne changent pas, d'autres vont évoluer (le groupement pourra avoir recours à des contrats de vente direct, voire à des solutions d'autoconsommation ; l'interface E.Mage ne sera plus subventionnée et le coût sera reporté sur les cotisations, les élus de TDE90 ont revu l'exonération de 30% des cotisations mais notre commune <2000 habitants continuera de bénéficier de cette exonération).

Au compter du 01.01.2026 notre cotisation passera de 42 à 84€.

Vote à l'**unanimité** des membres du conseil pour la ré-adhésion au groupement.

h) Extinction Eclairage Public (EP) : élargissement de la plage horaire

Actuellement l'éclairage public est interrompu de 24h à 5h, une proposition a été faite d'élargir l'interruption de 23h à 5h.

La discussion s'est tenue en tenant compte de trois motifs :

- Aspect écologique (faune)
- Aspect sécuritaire (déplacement de nuit dans la commune)
- Aspect économique (en rappelant que tous les éclairages sont en LED ce qui conduirait à une économie de 135€/an). Le changement implique une intervention sur les horloges pour un total de 350€.

Vote des membres du conseil concernant l'élargissement de la plage horaire :

pour = 5 (Rémi Tochon, Agnès Parrot, Guy Jacques, Jean-Marc Tochon, Jean-Marc Wullens), abstention = 0, contre = 11

L'extinction de l'Eclairage Public reste inchangé de 24h à 5h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50